

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LECLAIR Lénaïck, Maire.

PRESENTS : Mme LECLAIR Lénaïck, M. THOBY Yannick, Mme LOLLIOZ Bernadette, Mme DANET Sophie, M. GUERIN Dominique, Mme BENOIT Gaëlle, M. COURIO Yan, Mme GRUAIS Annick, M. CRIAUD Bernard, M. GLOTAÏN Yvon, M. GRENIER Stéphane, M. ABBEY Mathurin, M. SORET Vincent, Mme CADOT Marie-Jeanne, M. SCHMITT Alain, M. RIVAL Fabien, Mme OJEDA Sylvie, M. CHEVALIER Fabien

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LEJEUNE Danielle donne pouvoir à M. CRIAUD Bernard, M. SAUVAGET Jean-Pierre donne pouvoir à Mme GRUAIS Annick, Mme LEPERCQ Christine donne pouvoir à Mme LOLLIOZ Bernadette, Mme PRUNIER Agnès donne pouvoir à M. THOBY Yannick, M. HOCQUART Patrick donne pouvoir à M. RIVAL Fabien

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. GLOTAÏN Yvon a été élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON : Ont été élus : M. THOBY Yannick, Mme LECLAIR Lénaïck, M. COURIO Yan

REPRISE DE LA PROCEDURE DE TRANSFORMATION DU POS EN PLU SUITE AUX JUGEMENTS RENDUS LE 11 OCTOBRE 2016 : Le PLU, ayant été annulé au seul motif que l'avis rendu par le commissaire enquêteur est insuffisamment motivé, le conseil municipal décide, à 5 voix contre et 18 voix pour, de reprendre la procédure au stade de l'organisation d'une nouvelle enquête publique afin d'obtenir un avis du commissaire enquêteur qui soit cette fois régulièrement motivé. Cette procédure permet de réduire le délai pour revenir au PLU et de limiter le coût de reprise d'une nouvelle révision.

VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL : DESORDRES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE : Le conseil municipal approuve ce projet de protocole d'accord transactionnel à passer avec la société PARESSANT et son assureur AXA France IARD. L'indemnité à percevoir s'élève à la somme de 1 618,58 €.

CONVENTION PLURI-ANNUELLE ENTRE LES COMMUNES DE CAMPBON – LA CHAPELLE LAUNAY – PRINQUIAU – ANIMATION JEUNES : REPARTITION FINANCIERE : Le conseil municipal approuve le projet de convention et autorise Madame le Maire à le signer. Elle fixe les modalités de répartition de la subvention à verser à l'UFCV et des prestations à recevoir de la CAF entre les communes : 1 solde fixe pour 1/3, 1 solde variable en fonction de la fréquentation.

CONVENTIONS AVEC LE SYDELA POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : Le conseil municipal approuve les conventions qui fixent les conditions financières :

- Travaux Hôtel Rigaud (remplacement de 10 points lumineux) : participation de la commune de 2 277,20 € TTC pour un coût des travaux HT de 5 554,70 €,
- Travaux Clos Boschet (remplacement de 20 points lumineux) : participation de la commune de 4 379,63 € TTC pour un coût des travaux HT de 10 852,39 €,
- Travaux Croix Blanche (remplacement de 9 points lumineux) : participation de la commune de 3 074,28 € TTC pour un coût des travaux HT de 6 506,29 €,

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – ASSAINISSEMENT : Le conseil municipal approuve la Décision Modificative n°2 ci-après :

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
1641	Emprunts en cours	-3 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	5 000,00
2031	Frais d'études	-19 322,00	1641	Emprunts	350 000,00
213-0012	Constructions	27322,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	-350 000,00
		5 000,00			5 000,00

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
023	Virements à la section d'investissement	5 000,00			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-5 000,00			

Pour Extrait Conforme
PRINQUIAU, 17 Decembre 2016
Le Maire,
Lénaïck LECLAIR